

DIRECTION RAYONNEMENT COMMUNAL

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ARRÊTÉ DU MAIRE

DOMAINE : Occupation du domaine public

N° 28T253 /2022

OBJET : RÉGLEMENTATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AUTORISATION DE TOURNAGE D'UN LONG METRAGE « DANS LA PEAU » LE 8 SEPTEMBRE 2022 DE 12H00 A 23H00.

Le Maire,

VU, les articles L2212-2, L2213-1, L2213-6 et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, L'article R 116-2 du Code de la voirie routière,

VU, le Code de l'environnement,

VU, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, articles L 2122-1 et suivants

VU, l'article R 610-5 du Code Pénal,

VU, la délibération n° 18041601 du 16 avril 2018, relative aux redevances d'occupation du domaine public,

VU, la décision n°19D163 du 17 juillet 2019

VU, la demande de la société Cypher Films, domiciliée 19 rue de Berri 75008 Paris, sollicitant l'autorisation de la commune pour un tournage de trois séquences à la piscine du Jaï pour le long métrage « DANS LA PEAU » le 8 septembre 2022.

CONSIDÉRANT, que l'occupation de l'espace public est soumise à autorisation de l'autorité municipale,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes les mesures préalables pour assurer la sécurité des personnes

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société « Cypher Films » est autorisée à :

- Réaliser ses différentes prises de vues dans l'enceinte de la piscine du Jaï.

Cette autorisation est valable pour le jeudi 8 septembre 2022 de 12h00 à 23h00

ARTICLE 2 : La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément à la décision n°19D163 du 17 juillet 2019.

Le règlement se fera par l'émission d'un titre de recettes par la direction des finances.

ARTICLE 3 : L'occupant doit obligatoirement produire une attestation d'assurance avant le début de ses activités

L'autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire sera responsable de tout dommage provoqué par son installation sur le domaine public et s'engage à prendre en charge les réparations en découlant.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Madame le Commissaire de la Police d'État, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, et les agents placés sous leur autorité seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marignane, le 07/09/22

Le Maire
Eric LE DISSES



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.